



SDEC ENERGIE

DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2026-DEC-41

Objet : Avenant n°1 à la convention de Conseil en Energie Partagé de niveau 1 avec la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la convention d'accompagnement de Conseil en Energie Partagé de niveau 1 signée le 25 juin 2025 entre le SDEC ENERGIE et la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 24 février 2026,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 18 mai 2026 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition énergétique », réunie le 10 septembre 2026,

CONSIDERANT que, par convention datée du 25 juin 2025, la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon a émis le souhait de bénéficier du service de Conseil Energétique (CEP) pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies (niveau 1), pour un de ses bâtiments (Gymnase du collège de Saint-Martin-de-May).

CONSIDERANT, que la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon souhaite un suivi également pour son bâtiment « Gymnase de Fontaine-Etoupefour ».

CONSIDERANT, le montant de la contribution pour le bâtiment identifié dans la convention initiale datée du 25 juin 2025, selon le guide des aides et contributions financières 2025 :

- Coût annuel du service : 500 € + 50 € / bâtiment,
- Aide du SDEC ENERGIE pour une communauté de communes : 40 %

	2 ^{ème} année d'accompagnement	3 ^{ème} année d'accompagnement	4 ^{ème} année d'accompagnement	Total (sur les 3 années restantes)
Coût du service	550 €	550 €	550 €	1 650 €
Prise en charge SDEC ENERGIE	220 €	220 €	220 €	660 €
Reste à charge de la collectivité	330 €	330 €	330 €	990 €

Auquel, s'ajoute le montant de la contribution pour le bâtiment évoqué ci-dessus selon le guide des contributions et aides financières 2026 en vigueur, à savoir :

- Coût annuel du service : 50 € / bâtiment,
- Aide du SDEC ENERGIE pour une communauté de communes : 40 %

	2 ^{ème} année d'accompagnement	3 ^{ème} année d'accompagnement	4 ^{ème} année d'accompagnement	Total (sur les 3 années restantes)
Coût du service	50 €	50 €	50 €	150 €
Prise en charge SDEC ENERGIE	20 €	20 €	20 €	60 €
Reste à charge de la collectivité	30 €	30 €	30 €	90 €

DECIDE

- Article 1 : d'accepter de signer l'avenant n°1 à la convention initiale de Conseil en Energie Partagé de niveau 1 avec la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon portant sur l'ajout du bâtiment « Gymnase de Fontaine-Etoupefour » pour les 3 années restantes d'accompagnement, sur la base d'une participation intercommunale de 360 € par an et d'une contribution du SDEC ENERGIE de 240 € par an,
- Article 2 : de mettre en œuvre cette décision et de signer l'avenant et l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 3 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le 22 SEP. 2026

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire : 22 SEP. 2026

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : 22 SEP. 2026
- Et transmise en Préfecture de Caen le : 22 SEP. 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



AVENANT N° 1

À la convention de Conseil en Energie Partagé (CEP) - Niveau 1

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon représentée par son Président, M. Rémy GUILLEUX, dûment habilité à la signature du présent avenant, en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du et ci-après désignée :

« la collectivité »,

et

Le SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) représenté par sa Présidente, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, en vertu de la délibération du Comité Syndical en date du 18 mai 2026 et ci-après désigné :

« le SDEC ENERGIE »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant modifie les termes de la convention de Conseil en Energie Partagé de niveau 1 passée entre le SDEC ENERGIE et la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon en date du 25 juin 2025.

Il définit les modalités selon lesquelles la collectivité va bénéficier du nouvel accompagnement de Conseil en Energie Partagé (CEP) proposé par le SDEC ENERGIE.

Article 2. MODIFICATIONS APPORTEES PAR L'AVENANT

2.1 Modifications apportées à l'article 2 de la convention initiale (liste des bâtiments)

Bâtiment déjà intégré à la convention initiale :

N°	Nom du bâtiment	Adresse	Nombre de points de livraison d'énergie
1	Gymnase du collège de Saint-Martin-de-May	Collège Guy de Maupassant Route d'Harcourt 14320 SAINT-MARTIN-DE-MAY	2

Ajout du bâtiment suivant :

N°	Nom du bâtiment	Surface	Adresse	Nombre de points de livraison d'énergie
2	Gymnase de Fontaine-Etoupefour			

2.2 Modifications apportées à l'article 7 de la convention initiale (contribution financière)

Le montant de la contribution pour le bâtiment identifié dans la convention initiale datée du 25 juin 2025, reste, selon le guide des aides et contributions financières 2025 :

- Coût annuel du service : 500 € + 50 € / bâtiment,
- Aide du SDEC ENERGIE pour une communauté de communes : 40 %

	2 ^{ème} année d'accompagnement	3 ^{ème} année d'accompagnement	4 ^{ème} année d'accompagnement	Total (sur les 3 années restantes)
Coût du service	550 €	550 €	550 €	1 650 €
Prise en charge SDEC ENERGIE	220 €	220 €	220 €	660 €
Reste à charge de la collectivité	330 €	330 €	330 €	990 €

Auquel, s'ajoute le montant de la contribution pour le bâtiment listé ci-dessus selon le guide des aides et contributions financières 2026 en vigueur, à savoir :

- Coût annuel du service : 50 € / bâtiment,
- Aide du SDEC ENERGIE pour une communauté de communes : 40 %

	2 ^{ème} année d'accompagnement	3 ^{ème} année d'accompagnement	4 ^{ème} année d'accompagnement	Total (sur les 3 années restantes)
Coût du service	50 €	50 €	50 €	150 €
Prise en charge SDEC ENERGIE	20 €	20 €	20 €	60 €
Reste à charge de la collectivité	30 €	30 €	30 €	90 €

Le paiement de cette contribution doit être effectué annuellement au maximum 2 mois après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE.

La communauté de communes se libérera des sommes dues par virement, sur le compte ouvert au nom du SDEC ENERGIE.

Fait à _____, le _____

Fait à CAEN, le _____

Pour la collectivité

Pour le SDEC ENERGIE

<u>ANNEXE : FICHE TECHNIQUE « PDL par BATIMENTS»</u>

Exemple :

Identifiant point de livraison	Nom du point de livraison	Nature	Nom du bâtiment (s) rattaché(s)
0248564789	Ecole primaire	électricité	Ecole primaire
-	Cuve fioul	fioul	Ecole primaire

Identifiant point de livraison	Nom du point de livraison	Nature	Nom du bâtiment (s) rattaché(s)